



AVIS N° A-10

COMMUNE DE  
MONTMORENCY

(95)

Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales

Délibéré le 28 mai 2019

Chambre régionale  
des comptes  
Île-de-France



6<sup>ème</sup> section

N°/G/235/A-10

Séance du 28 mai 2019

# AVIS

## Commune de Montmorency (95)

### Budget primitif de 2019

#### Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

#### LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du 30 avril 2019, enregistrée au greffe le 2 mai 2019, par laquelle le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France du budget primitif de 2019 de la commune de Montmorency au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que ledit budget n'a pas été adopté à la date du 17 avril 2019 ;
- VU la lettre du président de la chambre du 9 mai 2019 invitant le maire de la commune à présenter ses observations ;

**VU** la lettre du président de la chambre du 9 mai 2019 invitant le maire de la commune à présenter ses observations ;

**VU** les documents recueillis auprès de la collectivité, le 15 mai 2019 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

**VU** les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Vincent Crosnier de Briant, premier conseiller en son rapport ;

### **CONSIDÈRE CE QUI SUIT :**

#### **I. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.* » ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Montmorency, dans sa séance du 17 avril 2019, a rejeté le budget de l'exercice 2019 ; qu'il appartient dès lors à la chambre de formuler des propositions en vue du règlement du budget primitif de la commune par le représentant de l'État ;

#### **II. SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 (UNIQUE)**

**CONSIDÉRANT** que, si les propositions de la chambre peuvent s'appuyer sur le projet de budget préparé par le maire, il revient à l'assemblée délibérante d'opérer les choix budgétaires de la commune et que, dès lors, les propositions en vue du règlement du budget non adopté ont pour objet de doter la commune des crédits nécessaires à la conduite des affaires locales, et, notamment, d'assurer la continuité du service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la chambre fait ses propositions d'inscription des crédits nécessaires au financement des dépenses qui présentent un caractère obligatoire, sont déjà engagées et revêtent un caractère d'urgence au regard de la sécurité, de la salubrité et de la continuité du service public, et qu'il lui appartient de proposer l'inscription des recettes permettant de financer ces dépenses ;

**CONSIDÉRANT** que le budget de la commune de Montmorency est voté par chapitre ; que les dépenses et les recettes envisagées par la chambre sont proposées au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; que, par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales ;

– **Sur la reprise des résultats de 2018**

**CONSIDÉRANT** que dans sa séance du 8 avril 2019, le conseil municipal a notamment adopté le compte de gestion de 2018 préparé par le comptable public, le compte administratif de 2018 et l'affectation des résultats ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de clôture de l'exercice 2018 font ressortir pour le budget un excédent de fonctionnement de 7 552 194,52 € et un déficit de la section d'investissement de 3 208 659,83 € ; que ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion et qu'il y a lieu de les reprendre, après affectation du résultat, au budget primitif de 2019 ; que les restes à réaliser ont été retenus à hauteur respective de 1 435 116,04 € et 319 140,85 € en dépenses et en recettes d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement à raison de 4 324 635,02 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et de 3 227 559,50 € au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;

– **Sur la section d'investissement**

▪ **En dépenses**

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des engagements contractés par la commune et de sa capacité à financer ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt, les dépenses inscrites au projet de budget ont été sincèrement évaluées ; qu'en particulier, l'inscription de 3 025 000 € relative à l'opération Groupe scolaire Jules Ferry et maternelle des Sablons, qui associe la rénovation d'une école primaire et la construction d'une école maternelle, paraît fondée, au regard des justifications communiquées ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, qu'il convient d'inscrire les montants suivants :

- 513 179,00 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ;
- 0,00 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- 2 917 891,00 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;
- 6 304 930,00 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;
- 1 595 838,50 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;
- 50 000,00 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues » ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs qu'il convient de retenir un montant de 1 435 116,04 € au titre des restes à réaliser, de 3 208 659,83 € au titre du résultat reporté, et de 556 000,00 € au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, que le montant total des dépenses d'investissement peut être fixé à 16 581 614,37 € ;

▪ **En recettes**

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'investissement, qui ne comprennent aucune inscription d'emprunt, paraissent également avoir été évaluées sincèrement ; qu'à cet égard, si la commune ne disposait pas à ce stade de notification de la part des collectivités et organismes susceptibles de lui accorder des subventions, les méthodes et démarches de la commune en matière d'évaluation des montants de subvention des opérations d'investissement apportent des garanties suffisantes ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, qu'il convient d'inscrire les montants suivants :

- 1 830 000,00 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- 5 134 635,02 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » dont 4 324 635,02 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 0,00 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;
- 0,00 € au chapitre 165 « Dépôts et cautionnements reçus » ;
- 1 520 000,00 € au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » ;

**CONSIDÉRANT** que, le montant des opérations d'ordre de transferts entre sections peut être fixé à 1 085 000,00 €, et celui des restes à réaliser à 319 140,85 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre de la section d'investissement peut être obtenu par un virement de 6 692 838,50 € en provenance de la section de fonctionnement, Inscrit au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, que le montant des recettes d'investissement peut être fixé à 16 581 614,37 € ;

#### - Sur la section de fonctionnement

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des résultats d'exécution de 2018 en dépenses et en recettes et après examen des inscriptions prévues au projet de budget, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement ont été évaluées sincèrement, au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, et qu'il convient d'inscrire les montants suivants :

##### ▪ En dépenses

- 6 070 178,00 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » ;
- 14 140 000,00 € au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- 400 000,00 € au chapitre 014 « Atténuation de produits » ;
- 2 401 779,00 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- 798 000,00 € au chapitre 66 « Charges financières » ;
- 20 000,00 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ;
- 50 000,00 € au chapitre 022 « Dépenses Imprévues » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de prévoir le montant préclté de 6 692 838,50 € au chapitre 023 « virement de la section de fonctionnement », afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, et d'inscrire 1 085 000,00 €, au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que le montant des dépenses de fonctionnement peut être arrêté à 31 657 795,50 € ;

##### ▪ En recettes

- 150 000,00 € au chapitre 013 « Atténuation de charges » ;
- 2 219 000,00 € au chapitre 70 « Produits des services et du domaine » ;
- 19 683 983,00 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » ;
- 5 101 153,00 € au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » ;
- 311 000,00 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » ;
- 322 100,00 € au chapitre 76 « Produits financiers » ;
- 87 000,00 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la délibération du conseil municipal portant affectation de résultat, il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme précitée de 3 227 559,50 €, et 556 000,00 € au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, que le montant des recettes de fonctionnement peut être arrêté à 31 657 795,50 € ;

– **Sur l'équilibre du budget de la commune de Montmorency**

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement équilibrées en dépenses et en recettes à 31 657 795,50 € et à 16 581 614,37 € ;

**CONSIDÉRANT** que le remboursement en capital de la dette d'un montant de 1 595 838,50 € est couvert par les seules dotations, fonds et réserves, lesquelles constituent des ressources propres de la commune ;

**CONSIDÉRANT** ainsi, que le budget de la commune de Montmorency est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 précité du code général des collectivités territoriales ;

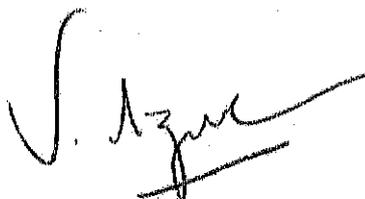
**PAR CES MOTIFS**

**DÉCLARE** la saisine du préfet du Val-d'Oise recevable au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

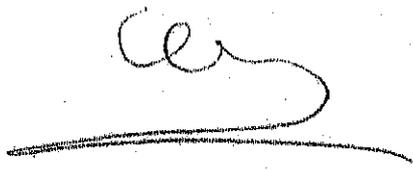
**PROPOSE** au préfet du Val-d'Oise de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de 2019 de la commune de Montmorency, conformément aux propositions du présent avis et des tableaux joints en annexe, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

Délibéré à la chambre régionale des comptes Île-de-France, sixième section, en sa séance du vingt-huit mai deux mille dix-neuf.

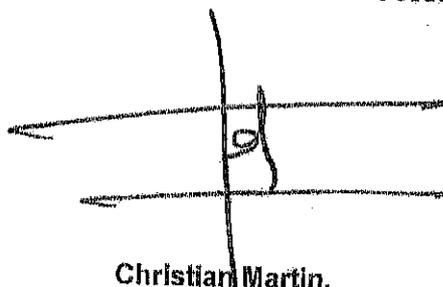
Présents au délibéré : M. Geneteaud, président de séance, M. Mircher, premier conseiller, Mmes Lannon et Salmon, premières conseillères, Mme Mesnard et M. Pérez, conseillers, M. Crosnier de Briant, premier conseiller - rapporteur.



**Vincent Crosnier de Briant,  
Premier conseiller**



**Michel Geneteaud,  
Président de section**



**Christian Martin,  
Président**

ANNEXE

Propositions de la CRC-IDF

➤ Au titre des dépenses de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP de 2018	CA de 2018			2019		
	Credits BP 2018	Credits ouverts	Réalisations	Charges rattachées	Projet de budget préparé par le maire		Proposition de règlement par la CRC
011 Charges à caractère général	5 683 396,00	6 606 795,00	6 483 670,74	109 492,41	6 070 178,00		6 070 178,00
012 Charges de personnel & frais assimilés	14 000 000,00	14 000 000,00	13 489 018,42	0,00	14 140 000,00		14 140 000,00
014 Atténuation de produits	398 000,00	398 000,00	370 828,46	0,00	400 000,00		400 000,00
60 Autres charges de gestion courante	2 627 000,00	2 627 000,00	2 587 428,46	0,00	2 401 779,00		2 401 779,00
Total dépenses de gestion courante	22 708 396,00	22 708 396,00	21 930 942,08	109 492,41	23 011 957,00		23 011 957,00
66 Charges financières	868 000,00	868 000,00	830 072,72	0,00	798 000,00		798 000,00
67 Charges exceptionnelles	25 000,00	25 000,00	7 317,33	0,00	20 000,00		20 000,00
022 Dépenses imprévues	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00		60 000,00
<b>Sous total</b>	<b>940 000,00</b>	<b>940 000,00</b>	<b>837 390,05</b>	<b>0,00</b>	<b>868 000,00</b>		<b>868 000,00</b>
<b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>23 648 396,00</b>	<b>23 648 396,00</b>	<b>22 768 332,13</b>	<b>109 492,41</b>	<b>23 879 957,00</b>		<b>23 879 957,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	6 014 144,20	6 014 144,20	0,00	0,00	6 692 838,50		6 692 838,50
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 085 000,00	1 085 000,00	1 066 346,29	0,00	1 085 000,00		1 085 000,00
-6818 Dot. Amortiss. Immob. Incorp. et corp.	600 000,00	600 000,00	561 800,34	0,00	600 000,00		600 000,00
-6818 Dot. Amortiss. Immob. Incorp. et corp.	605 000,00	605 000,00	504 645,45	0,00	605 000,00		605 000,00
-6818 Dot. Prov. Risques et ch. Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
-6818 Dot. Prov. Dépré. Immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 099 144,20</b>	<b>7 099 144,20</b>	<b>1 066 346,29</b>	<b>0,00</b>	<b>7 777 838,50</b>		<b>7 777 838,50</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>30 747 540,20</b>	<b>30 747 540,20</b>	<b>23 834 678,42</b>	<b>109 492,41</b>	<b>31 657 795,50</b>		<b>31 657 795,50</b>
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
D 002 Report déficit antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement (total ANAR à réaliser)</b>	<b>31 647 540,20</b>				<b>31 657 795,50</b>		<b>31 657 795,50</b>

➤ Au titre des recettes de la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP de 2019	CA de 2019			2019		
	Ordrille BP 2019	Crédits ouverts	Revisions	Charges rattachées	Produit de budget primitif par les ordres		Provision de règlement par les ordres
013 Atténuation de charges	100 000,00	100 000,00	157 050,54	0,00	150 000,00		160 000,00
70 Produits de services et du domaine	2 204 500,00	2 204 500,00	2 267 823,02	0,00	2 219 000,00		2 219 000,00
73 Impôts et taxes	19 121 500,00	19 121 500,00	19 604 860,12	0,00	19 683 983,00		19 683 983,00
74 Dotations, subventions et participations	4 972 000,00	4 972 000,00	5 185 053,47	0,00	5 101 153,00		5 101 153,00
75 Autres produits de gestion courante	311 000,00	311 000,00	307 282,53	0,00	311 000,00		311 000,00
Total recettes de gestion des services	20 709 000,00	20 709 000,00	21 422 069,66	0,00	21 405 136,00		21 405 136,00
76 Produits financiers	322 100,00	322 100,00	322 028,84	0,00	322 100,00		322 100,00
77 Produits exceptionnels	73 000,00	73 000,00	107 032,55	0,00	87 000,00		87 000,00
Total des recettes	21 104 100,00	21 104 100,00	21 851 131,17	0,00	21 814 236,00		21 814 236,00
042 Opérations d'ordre des transferts entre sections	550 000,00	550 000,00	548 865,01	0,00	550 000,00		550 000,00
- 72 Production immobilisée	550 000,00	550 000,00	540 865,01	0,00	550 000,00		550 000,00
- 722 Immobilisations corporelles	550 000,00	550 000,00	540 865,01	0,00	550 000,00		550 000,00
77 Produits exceptionnels	0 000,00	0 000,00	5 029,97	0,00	0 000,00		0 000,00
- 777 Cédente-part de subv. d'invest.transf. Compto de résult.	0 000,00	0 000,00	5 029,97	0,00	0 000,00		0 000,00
Total recette d'ordre	550 000,00	550 000,00	554 494,98	0,00	550 000,00		550 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	21 654 100,00	21 654 100,00	22 405 626,15	0,00	22 364 236,00		22 364 236,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00			0,00		0,00
R 002 Report excédent antérieur	0,00	0,00			3 227 559,50		3 227 559,50
Total recettes de fonct. cumulées (total de RAS à couvrir)	0,00				3 227 559,50		3 227 559,50
Pour information : R002 excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 089 839,20					

Commune de Montmorency (95), budget primitif de 2019, L. 1612-2 du CGCT, Avis budgétaire

► Au titre des dépenses de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP de 2019 Crédite BP 2019	CA de 2018			2019	
		Crédits ouverts	Réalisations	RAR	Projet de budget préparé par le maire	Proposition de règlement par le CAO
20 Immobilisations corporelles (sauf 204)	345 350,00	350 180,70	298 489,20	37 102,94	613 179,00	613 179,00
204 subventions d'équipement versées	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	3 090 265,00	3 500 903,22	1 646 670,08	1 250 583,70	2 917 691,00	2 917 691,00
23 Immobilisations en cours	3 482 000,00	4 204 224,23	1 894 761,84	147 419,40	6 304 930,00	6 304 930,00
Total dépenses d'équipement	6 027 615,00	6 183 310,15	3 839 920,92	1 435 116,04	9 736 000,00	9 736 000,00
10 Dotations, fonds divers & réserves (hors 1066)	0,00	0,00	4 707 817,18	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 113 746,81	319 140,85	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 225 629,20	3 225 629,20	1 839 830,24	0,00	1 695 838,50	1 695 838,50
20 Dépenses imprévues	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Total dépenses financières	3 275 629,20	3 275 629,20	1 839 830,24	0,00	1 745 838,50	1 745 838,50
45 Total des dépenses pour compte de tiers	600 000,00	600 296,40	611 646,59	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	10 003 544,20	12 248 241,75	6 301 206,75	1 435 116,04	11 481 838,50	11 481 838,50
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	550 000,00	550 000,00	564 494,80	0,00	550 000,00	550 000,00
- 23 immob. en cours travaux en régie bdlm. communaux	550 000,00	550 000,00	549 805,01	0,00	550 000,00	550 000,00
Reprises sur autofinancement antérieur	0 000,00	0 000,00	6 629,97	0,00	6 000,00	6 000,00
- Subventions d'investissement rattachées aux cofils	0 000,00	0 000,00	6 360,97	0,00	6 000,00	6 000,00
TOTAL D'ORDRE	600 000,00	600 000,00	564 494,80	0,00	6 000,00	6 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 503 544,20	12 801 141,73	6 648 701,73	1 435 116,04	12 007 838,50	12 007 838,50
D 001 Report déficit antérieur	0,00	0,00			0,00	0,00
Restes à réaliser N-1					1 435 116,04	1 435 116,04
D 001 : solde d'exécution négatif reporté					3 208 659,83	3 208 659,83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT cumulé(e) (total RAR + reporté)					16 561 614,37	16 561 614,37
Pour information : D001 solde d'exécution négatif reporté de N-1		4 163 082,13				





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis  
est disponible sur le site Internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**  
6, Cours des Roches  
BP 187 NOISIEL  
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2  
Tél. : 01 64 80 88 88  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LEGALITE  
Bureau des Finances Locales

### **ARRETE n° A19 217 BFIL portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la commune de Montmorency**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.1612-2 ;

**VU** le courrier du 30 avril 2019 par lequel le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif de la commune de Montmorency sur le fondement de l'article L.1612-2 du CGCT en raison du rejet par le conseil municipal du budget primitif 2019 de la commune ;

**VU** l'avis n° A-10 du 28 mai 2019 de la CRC d'Île-de-France proposant au préfet du Val-d'Oise de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Montmorency conformément aux propositions figurant au présent avis ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors que la commune de Montmorency aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; que par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L.2312-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif de la commune de Montmorency, proposé par la CRC est présenté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT et prévoit les dépenses et recettes nécessaires à la continuité du service ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de prévoir les crédits nécessaires au règlement de l'indu de la taxe d'aménagement en dépense d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régler le budget primitif de la commune de Montmorency, (budget principal) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune de Montmorency est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 faisant apparaître pour le budget principal :

- une section de fonctionnement en recettes de **31 657 795,50 euros**
- une section de fonctionnement en dépenses de **31 657 795,50 euros**
- une section d'investissement en recettes de **16 581 614,37 euros**
- une section d'investissement en dépenses de **16 581 614,37 euros**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la maire de Montmorency et le trésorier municipal de Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 JUIL. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

## ANNEXE 1 - BUDGET PRIMITIF 2019

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		
Chapitres	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	6 070 178,00
012	Charges de personnel	14 140 000,00
014	Atténuation de produits	400 000,00
22	Dépenses imprévues	50 000,00
65	Charges de gestion courante	2 401 779,00
66	Charges financières	798 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>23 879 957,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 692 838,50
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 085 000,00
2	Déficit reporté	
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>7 777 838,50</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 657 795,50</b>
Chapitre	Libellé	BP 2019
13	Atténuations de charges	150 000,00
70	Produits des services et des domaines	2 219 000,00
73	Impôts et taxes	19 683 983,00
74	Dotations, subventions, et participations	5 101 153,00
75	Autres produits de gestion courante	311 000,00
76	Produits financiers	322 100,00
77	Produits exceptionnels	87 000,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>27 874 236,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 227 559,50
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	556 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>3 783 559,50</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 657 795,50</b>

## ANNEXE 1 - BUDGET PRIMITIF 2019

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	513 179,00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	2 917 891,00
022	Dépenses imprévues	38 787,36
23	Immobilisations en cours	6 304 930,00
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	11 212,64
13	Subventions d'investissement	
16	Remboursements d'emprunts	1 595 838,50
27	Autres immobilisations financières	
45	Total des dépenses pour compte de tiers	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>11 381 838,50</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	556 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
D001	Déficit d'exécution reporté	3 208 659,83
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>3 764 659,83</b>
	Restes à réaliser N-1	1 435 116,04
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 581 614,37</b>
Chapitre	Libellé	BP 2019
13	Subventions d'investissement	1 830 000,00
10	Dot et fonds propres (sf 1068)	5 134 635,02
	<i>Dont excédent de fonctionnement</i>	4 324 635,02
	<i>Dont FCTVA</i>	680 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	
1068	Dot et fonds propres	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
45	Total des dépenses pour compte de tiers	
24	Produits des cessions d'immobilisations	1 520 000,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>8 484 635,02</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 085 000,00
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	6 692 838,50
001	Résultat reporté	
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>7 777 838,50</b>
	Restes à réaliser N-1	319 140,85
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 581 614,37</b>



COMMUNE : 428 MONTMORENCY

ARRONDISSEMENT : 95 SARCELLES

TRESORERIE SPL : TRESORERIE MONTMORENCY



N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	282 284
Taxe foncière (bâti) :	2 739
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	9 420
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	851
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLY :	

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	1 454
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES TAXES

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental		Taux 2018 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 - col.16)
	national	départemental		
Taxe d'habitation	24,54	22,87	8,78000	52,57
Taxe foncière (bâti)	21,19	21,81	2,22000	52,31
Taxe foncière (non bâti)	49,67	65,86	11,60000	153,05
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			26,16

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS